

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2023-10
PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION « GAZ 6 »
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL
PASSES SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu le dispositif d'achat groupé de gaz naturel « gaz 2025 » lancé par l'UGAP,

Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre le dispositif de l'UGAP,

DECIDONS

Article 1° - De conclure avec l'UGAP, établissement public industriel et commercial de l'Etat, 1 boulevard Archimède à Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée, une convention relative à la mise à disposition d'un ou plusieurs marchés publics ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés.

Article 2° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Verlinghem, le 11 septembre 2023.

Le Maire, Thierry BONTE.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/09/23

et la publication le 13/09/23

Thierry BONTE, Maire.

